

Réf.	2025	III	04
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 18	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

**OBJET : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions de Mme Le Maire exercées au nom de la commune.

Considérant l'intérêt de proposer une saison culturelle sur la Ville de Breuillet,

Considérant l'importance de rendre accessible l'offre culturelle à l'ensemble des Breuilletois,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs de la saison culturelle 2025-2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Événementiel et Associations du 10 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

DECIDE de proposer d'élargir les bénéficiaires des réductions tarifaires et de gratuité des spectacles de la manière suivante :

Appellation	Bénéficiaires
TARIF BLEU	- Plein tarif
TARIF VERT	- Jeunes de moins de 18 ans - Les étudiants - Les demandeurs d'emploi - Les intermittents du spectacle - Les retraités de + de 70 ans - Les familles nombreuses - Les comités d'entreprises (> 10 personnes)
TARIF JAUNE	- Les bénéficiaires du RSA - Les publics du CCAS ou quotient périscolaire (municipal) A, B et C - Les bénéficiaires de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité) - Les bénéficiaires du minimum vieillesse - Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adultes handicapés)
TARIF BLANC (Places offertes)	- Les partenaires (institutions, invités des compagnies, productions accueillies...) - Les gagnants des concours et/ou jeux organisés par la ville de Breuillet dans le cadre d'évènements ponctuels.

FIXE les tarifs de la saison culturelle de la manière suivante :

**- Les tarifs généraux :**

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des spectacles de la saison, hors Semaine de l'humour et spectacle Jeune public.

Bleu	Vert	Jaune
10 €	7 €	3 €

- **Formule 4 fauteuils Bleu (même spectacle) : 34 €**
- **Formule 4 fauteuils Vert (même spectacle) : 23 €**
- **Carnet de 10 Places au tarif bleu (spectacles au choix sur la saison 2025/2026 hors Semaine de l'humour) : 80 €**

Pour le Festival Jeunes Solistes, les élèves des conservatoires se verront offrir une place à la condition que leur accompagnateur achète une place.

**Pack Festival Jeunes Solistes (3 spectacles) : 20 €**

**- Tarifs Semaine de l'humour :**

Un tarif spécifique est appliqué pour la **Semaine de l'humour** qui se tiendra du **29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2026**.

Artistes	Bleu	Vert	Jaune
Willy Rovelli	25 €	23 €	13 €
Florence Mendez	20 €	18 €	10 €
Bénureau	30 €	28 €	15 €
Antonia de Rédingier	20 €	18 €	10 €

Deux packs sont proposés à tous :

- **PACK premium** : Willy Rovelli, Florence Mendez, Bénureau, Antonia de Rédingier : **85 €**
- **PACK 3 spectacles** : Willy Rovelli, Florence Mendez, Antonia de Rédingier : **55 €**

Le personnel communal bénéficiera du tarif vert pour tout achat d'un spectacle de la Semaine de l'humour.

- **Spectacles jeune public :**

Tarif : gratuit pour les enfants avec 1 accompagnateur gratuit par enfant (adulte supplémentaire : 3 €)

**Pour tous les spectacles vendus sur le site Internet, les billets sont majorés d'une commission par le prestataire de 0.50 € par billet, non remboursable.**

DIT que les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget de l'exercice 2025 et de l'exercice 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique Mayeur

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h40

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20250703-2025III04-D